

Rapport de contrôle Campagne artifices fin d'année 2021-2022



Rapport de contrôle
Campagne artifices fin d'année 2021



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

 instagram.com/spfecoco

 youtube.com/user/SPFEconomie

 <https://economie.fgov.be>

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats	4
3.1. Contrôles.....	5
3.1.1. Ventes sur internet	5
3.1.2. Contrôles sur le terrain.....	5
4. Conclusion.....	5

1. But de la campagne

La période des fêtes de fin d'année est propice aux activités liées à la vente des artifices à destination des particuliers.

Chaque année, les services de contrôle « Contrôle Sécurité Nord » (COVENO) et « Contrôle Sécurité Sud » (COSESU) de la Division Sécurité organisent une campagne de contrôle pendant cette période c'est-à-dire durant le mois de décembre, avec des pics du 20 décembre au 31 décembre. L'objectif est d'assainir le secteur, propice aux ventes illégales mais également de garantir la sécurité publique et celle des consommateurs.

Cette année encore, la crise sanitaire a eu des impacts directs et indirects sur la campagne de contrôle. En effet, certains magasins, craignant une interdiction de vente ou d'utilisation, ont modifié leurs comportements habituels. Cela s'est traduit principalement par une diminution des quantités et des commandes plus tardives auprès de leurs fournisseurs.

En outre, comme nous le faisons depuis trois ans, nous désirions également mettre l'accent sur la vente illégale en ligne, via les réseaux sociaux notamment.

La campagne a été précédée de plusieurs actions d'information et/ou de préparation, en collaboration avec les parquets et certains services de police.

Par ailleurs, des contrôles relatifs à la qualité et la sécurité des produits, et donc au marquage CE, ont également été réalisés par le service Contrôle Sécurité Produits. Les résultats sont disponibles dans le rapport de Campagne de contrôle Artifices – résultats 2021-2022.

2. Base légale

- Le Code de droit économique ; livres I, IX et XV. (CDE)
- Loi du 28 mai 1956 relative aux substances et mélanges explosifs ou susceptibles de déflagrer et aux engins qui en sont chargés
- L'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs (RGEx).
- L'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

3. Résultats

Deux types de contrôles ont été planifiés :

- des contrôles sur internet visant les sites de ventes, les médias sociaux et les petites annonces de seconde main ;
- des contrôles sur le terrain basés
 - sur les informations emmagasinées lors de notre travail durant l'année écoulée,
 - sur des plaintes ou dénonciations ou à la demande de la police.

3.1. Contrôles

3.1.1. Ventas sur internet

Nos services ont réalisé 14 contrôles de ventes par internet.

Les contrôles se sont surtout concentrés sur les particuliers qui vendent sur les réseaux sociaux et les sites de vente entre particuliers, tels que 2^e main.be, Marketplace, E-Bay, Instagram...

Ces contrôles concernaient des ventes réalisées par des particuliers via divers sites internet. Tous ont pu être à terme identifiés et ont fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction adressé aux procureurs du Roi des arrondissements judiciaires concernés. Vu les délais parfois importants entre la découverte de l'annonce problématique et l'obtention des identités des contrevenants, aucune action concrète de terrain n'a pu être malheureusement menée en décembre.

3.1.2. Contrôles sur le terrain

146 magasins ont fait l'objet d'une inspection.

Sur les 146 magasins contrôlés, 21 présentaient des manquements – soit environ 14 %.

Les infractions constatées sont :

- la détention et la vente sans autorisation fédérale (RGEx) : 10
- la détention et la vente de produits non autorisés (RGEx) : 2
- le dépassement des quantités autorisées (RGEx) : 5
- la vente d'une quantité supérieure à ce qu'un particulier peut avoir en sa possession (RGEx) : 3
- la non-conformité du dépôt aux exigences techniques (RGEx) : 2
- la vente de produits aux marquages non conformes (CDE) : 6

Certains dépôts cumulaient les infractions.

Les services de contrôle ont pratiqué 9 saisies judiciaires, pour un total de 303 kg NEQ (Net Explosive Quantity). Les produits saisis ont été transférés dans des entrepôts sécurisés. Ces dossiers font l'objet de procès-verbaux d'infraction destinés aux parquets.

5 magasins, qui proposaient des quantités de F1 inférieures à 1 kg NEQ (fontaines à gâteaux et cierges magiques), ont été sommés d'arrêter la vente, de retirer les produits de leurs rayons et de se régulariser. Par ailleurs, 3 avertissements au sens du CDE ont été dressés et des rappels de la réglementation ont été adressés aux exploitants pour des manquements mineurs aux règles d'exploitation édictées par leur arrêté d'autorisation.

4. Conclusion

Cette campagne 2021 a été l'occasion de continuer le travail d'assainissement du secteur de la vente légale de feux d'artifices. Les chiffres montrent qu'aujourd'hui le secteur est globalement respectueux des règles en vigueur. Ce résultat est le fruit d'un travail de longue haleine mené par les services de contrôle ces dernières années. Deux points d'attention demeurent néanmoins.

Premièrement, la vente des fontaines à gâteaux et cierges magiques fait encore, dans l'esprit de beaucoup de commerçants, l'objet d'une tolérance tant que les quantités ne dépassent le kilogramme NEQ. Cela est particulièrement le cas dans les grandes surfaces, au sein desquelles ces produits se trouvent encore régulièrement en vente en libre accès et sans autorisation. .

Deuxièmement, nous constatons encore la détention et la vente d'artifices des catégories F2, P1 et T1 dans des commerces uniquement autorisés à détenir du F1. Ces commerces devront faire l'objet d'une attention particulière dans les années à venir

Cependant, la vente illégale – particulièrement sur internet – reste un problème croissant. Outre le fait que ces ventes ne soient pas couvertes par une autorisation fédérale (et donc difficiles à

découvrir et donc à contrôler), les conditions de stockage y sont souvent précaires, compromettant gravement la sécurité publique (par exemple : garages loués, box de location...).

De plus, une partie des produits vendus via ces canaux sont des produits dangereux – interdits à la vente aux consommateurs – ou des produits d'origines douteuses et donc réputés non sûrs.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be